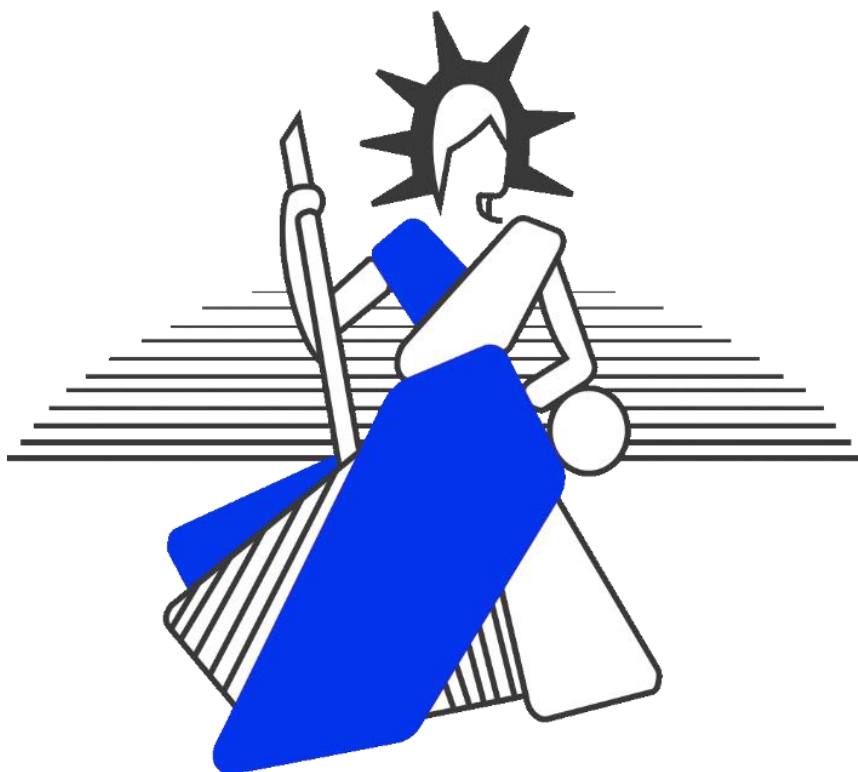


PROCES VERBAL DE CONSTAT



Société Civile Professionnelle

**Christophe FAÑANAS
Xavier HORTHOLARY
Lolita LUPETTE**

Huissiers de Justice Associés

20, rue Bernard Lathière – Zone de Romanet - 87000 LIMOGES

Tél : 05.55.77.21.56

Fax : 05.55.77.47.23

Email : xavier.hortholary@huissier-justice.fr

A LA REQUETE DE :

EDF RENOUEVABLES Agence Sud Ouest, 8, rue de Vidailhan, Immeuble HILLS PLAZA, Bâtiment A – 3^{ème} étage, 31130 BALMA, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au dit siège et représentée pour les constatations par Monsieur Romain Stezycki

LEQUEL M'EXPOSE :

- que dans le cadre d'une autorisation environnementale pour un parc éolien sur la commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT PARDOUX LE LAC, une enquête publique a été ouverte sur préconisation de Madame la Préfète de Haute-Vienne ;
- qu'il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le terrain en divers points des communes concernées ;
- qu'il me requiert aux fins de constater cet affichage et d'en dresser acte.

Déférant à cette réquisition,

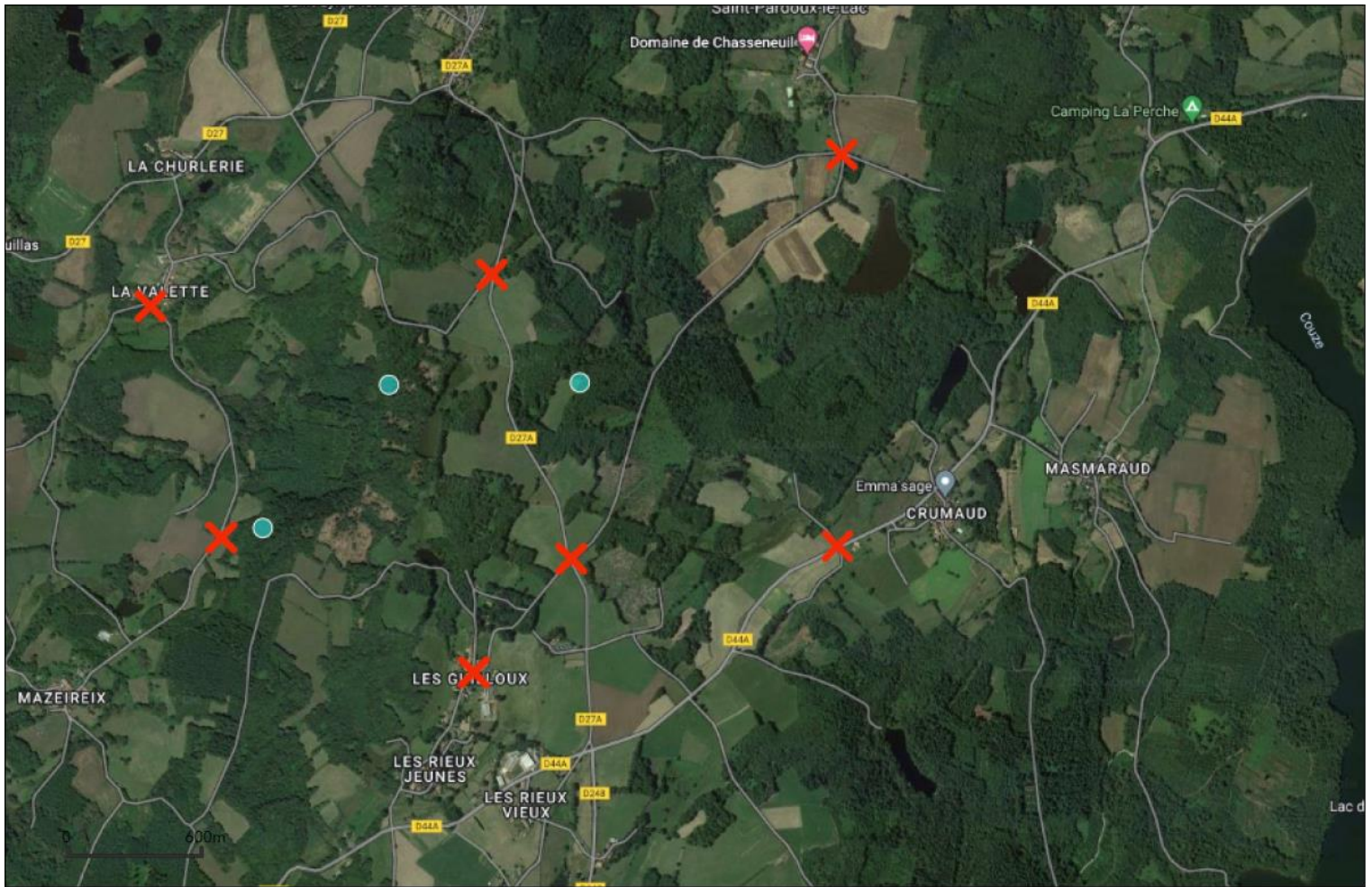
Je, Xavier HORTHOLARY, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Christophe FAÑANAS, Xavier HORTHOLARY, Lolita LUPETTE, Huissiers de Justice Associés à LIMOGES (Haute-Vienne), 20, rue Bernard Lathière – Zone de Romanet, soussignée,

certifie m'être spécialement transporté ce jour :

**commune de SAINT PARDOUX LE LAC
aux emplacements spécifiés dans le procès-verbal qui suit**

où j'ai procédé aux constatations qui suivent :

Vue et liste des lieux d'implantation des panneaux



Coordonnées GPS des points d'implantation des panneaux sur le terrain:

1 : 46°3'3" N , 1°13'22" E

2 : 46°2'40" N , 1°13'30" E

3 : 46°2'25" N , 1°14'7" E

4 : 46°2'36" N , 1°14'21" E

5 : 46°2'41" N , 1°15'8" E

6 : 46°3'18" N , 1°15'1" E

7 : 46°3'6" N , 1°14'10" E

Mairie de Saint Symphorien sur Couze

- Sur le mur d'enceinte de la mairie, sur le panneau d'affichage, je constate la présence de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique qui sont annexés au présent procès-verbal
- Ils sont parfaitement visibles de la voie publique

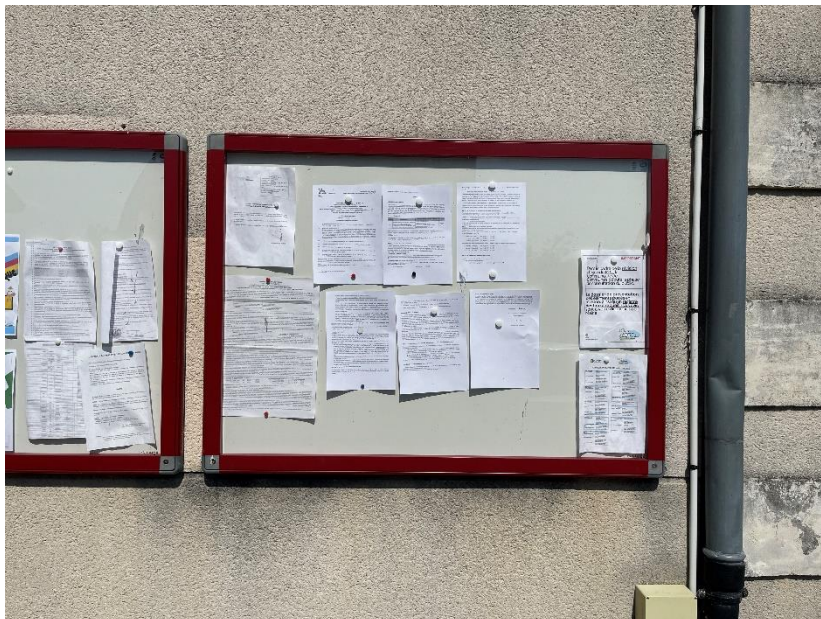
voir photographies ci-après :



Mairie de Roussac

- Sur le pignon gauche de la mairie, sur le panneau d'affichage, je constate la présence de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique qui sont annexés au présent procès-verbal
- Ils sont parfaitement visibles de la voie publique

voir photographies ci-après :



ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site Internet suivant :

→ <https://www.registre-enquete.fr/sac-couze-saint-symphorien-sur-coize>

Les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet du registre dématérialisé.

- sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie principale - Roussac - (bâge d'enquête) et maître délégué - Saint-Symphorien-sur-Coize - (feuillet d'enquête), les commissaires enquêteurs informant les contributeurs les annexes au registre d'enquête, les commissaires enquêteurs informant les contributeurs les annexes au registre d'enquête, les commissaires enquêteurs informant les contributeurs les annexes au registre d'enquête et les observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.
- par correspondance à la mairie principale - Roussac - 30 place Roger Couégnas - 87190 SAINT-PARDOUX-LE-LAC - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête, les commissaires enquêteurs informant les contributeurs les annexes au registre d'enquête, les commissaires enquêteurs informant les contributeurs les annexes au registre d'enquête et les observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en caractères apparents par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, une première fois quatre jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et réaffiché une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Pouliot de Centre, Union et Territoires).

Quatre jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie principale et déléguée de SAINT-PARDOUX-LE-LAC et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'installation, soit au territoire de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, soit également concernées au chef-lieu de BALLEDENT, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHATEAUPONSAC, COMPREIGNAC, LE BUIS, NANTAT, RANCON, RAZES, SAINT-JUNEN-LES-COMBES et THOUYRON, l'accès à l'information sera communiqué par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Requis-naturels-et-technologiques/Installations-classées-ICPE/Avis-et-dossiers-d-enquetes-publices-observations-du-public/Projet-realise-de-Saint-Symphorien-sur-Coize-commune-de-Saint-Pardoux-Le-Lac>

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de la préfète de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la SAS Parc de la Haute-Vienne :

- M. Romain STEZYCKI - Mobile : 06 15 21 77 93 - e-mail : romain.stezycki@edf-energie.fr
- Mme Mélissa NICOLLEAU - Mobile : 06 22 77 02 92 - e-mail : melissa.nicolleau@edf-energie.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront remis à disposition du président de la commission d'enquête et des par la Haute-Vienne. Le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables, sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfète de la Haute-Vienne le dossier de l'enquête déposé au stade de l'enquête, accompagné des registres et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté en totalité, le supplémenteaire pourra être accordé à la demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Requis-naturels-et-technologiques/Installations-classées-ICPE/Avis-et-dossiers-d-enquetes-publices-observations-du-public/Projet-realise-de-Saint-Symphorien-sur-Coize-commune-de-Saint-Pardoux-Le-Lac>
- à la préfète de la Haute-Vienne - Direction de la Législation - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Urbanisme - 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- en mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, 30 place Roger Couégnas à Roussac, où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté de la préfète de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfète, les maires des communes de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, BALLEDENT, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHATEAUPONSAC, COMPREIGNAC, LE BUIS, NANTAT, RANCON, RAZES, SAINT-JUNEN-LES-COMBES et THOUYRON, et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de groupe des Unités Départementales 19-23-87 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le - 5 MAI 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Philippe AURIGNAC

Emplacements spécifiés sur le plan

Aux emplacements désignés ci-après, présence de l'avis d'enquête publique annexé au présent procès-verbal, imprimé sur un panneau de couleur jaune de dimensions 42x59 cm. Chaque panneau est parfaitement visible et accessible depuis la voie publique.

1 : point situé aux coordonnées 46°3'3" N , 1°13'22" E

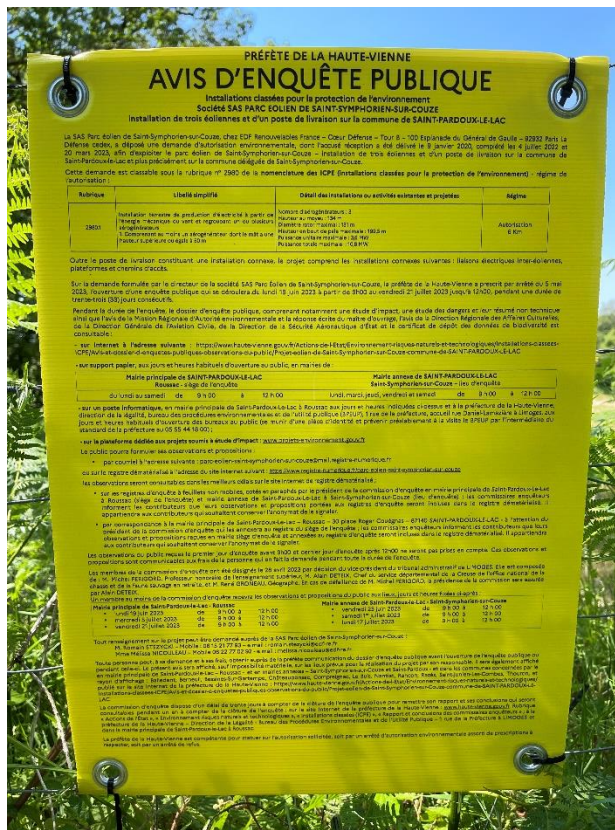
voir photographies ci-après :



2 : point situé aux coordonnées 46°2'40'' N , 1°13'30'' E

voir photographies ci-après :

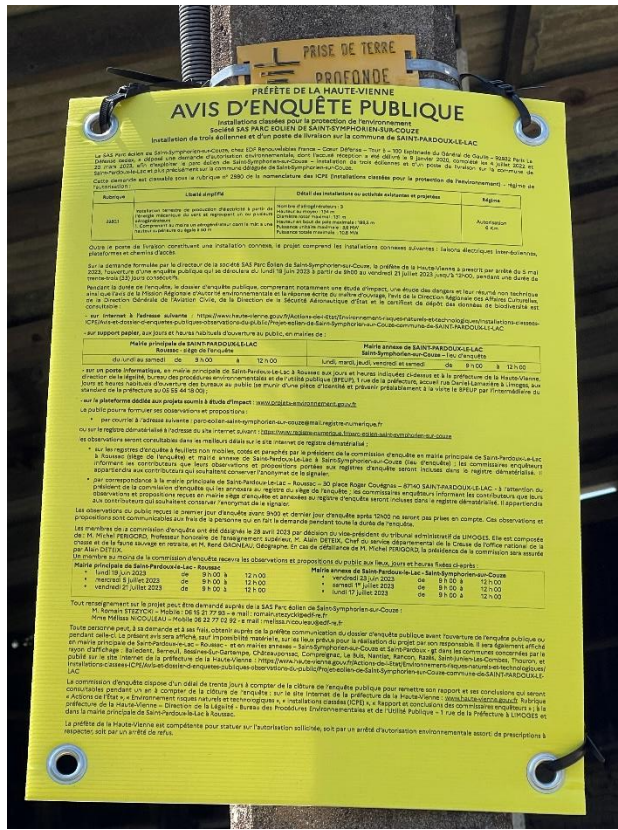




3 : point situé aux coordonnées 46°2'25" N , 1°14'7" E

voir photographies ci-après :





4 : point situé aux coordonnées 46°2'36" N , 1°14'21" E

voir photographies ci-après :





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SAS PARC ÉOLIEN DE SAINTSYMPHORIEN-SUR-COUZE

Installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT-PARDOUL-LAC

La SAS Parcs Éoliens de Saint-Symphorien-Couze (SASP), filiale EDF Renouvelable France – Cour Diffusion – Tour 1 – 100, boulevard du Général de Gaulle – 83332, Paris la Défense cedex 3, a déposé une demande d'autorisation environnementale, dont l'accusé réception a été daté le 9 janvier 2025, complétée les 4 juillet 2025 et le 22 mars 2025, afin d'obtenir le titre définitif de Saint-Symphorien-Couze. L'installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoul-Lac est présentée par le commissaire délégué de Saint-Symphorien-Couze.

Cette demande est émise sous la rubrique n° 2090 de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation).

Rubrique	Usine/activité	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2090	Installation nouvelle de production d'énergie éolienne à partir de trois éoliennes de type « 3D » et un poste de livraison (transformateur 150/10 kV) et un poste de livraison (transformateur 150/10 kV) et un poste de livraison (transformateur 150/10 kV)	Robots caténoporteurs, 3 éoliennes de type « 3D », transformateur 150/10 kV, poste de livraison (transformateur 150/10 kV), poste de livraison (transformateur 150/10 kV)	Autorisation 4 ans

Outre le poste de livraison existant une nouvelle éolienne, et proj. comprend les installations connexes suivantes : liaisons électriques inter-éoliennes, liaisons et postes de livraison.

Sur la commune de Saint-Pardoul-Lac, la SASP Parcs Éoliens de Saint-Symphorien-Couze, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 6 mai 2025 l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 19 juin 2025 à partir de 9h00 au vendredi 27 juillet 2025 jusqu'à 12h00, pendant une durée de deux mois et vingt jours.

Avant le début de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude des impacts et un rapport d'impact technique et scientifique, est accessible à la préfecture de la Haute-Vienne (direction départementale de l'énergie, du développement durable, de la sécurité alimentaire, de la sécurité civile, de la Direction de la Sécurité Agricole et Forestière et le Centre de conseil des services de l'agriculture et de la pêche) ou à la Direction Générale de l'Énergie, du Climat, de la Sécurité Agricole et Forestière et le Centre de conseil des services de l'agriculture et de la pêche.

Intitulé de l'adresse publique : Préfecture de la Haute-Vienne, Direction Départementale de l'Énergie, du Développement Durable, de la Sécurité Alimentaire, de la Sécurité Civile, de la Direction de la Sécurité Agricole et Forestière et le Centre de conseil des services de l'agriculture et de la pêche, 11 rue de la République, 87000 Limoges.

Le dossier peut être consulté au site internet de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.fr

Mairie principale de SAINT-PARDOUL-LAC		Mairie annexes de SAINT-PARDOUL-LAC	
Régime de l'autorisation		Régime de l'autorisation	
de lundi au samedi	de 9 h 00 à 17 h 00	uniquement le samedi	de 9 h 00 à 12 h 00

Site de la plateforme d'avis publics et de l'étude d'impact : www.edf.fr

Le dossier peut être consulté au site internet de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.fr

Il est demandé à tous les citoyens de venir à la rencontre de la Préfète de la Haute-Vienne et de la Préfète de la Haute-Vienne, le samedi 19 juin 2025 à 9h00, au poste de livraison existant, afin de leur expliquer le dossier d'enquête publique et de leur présenter le dossier d'impact.

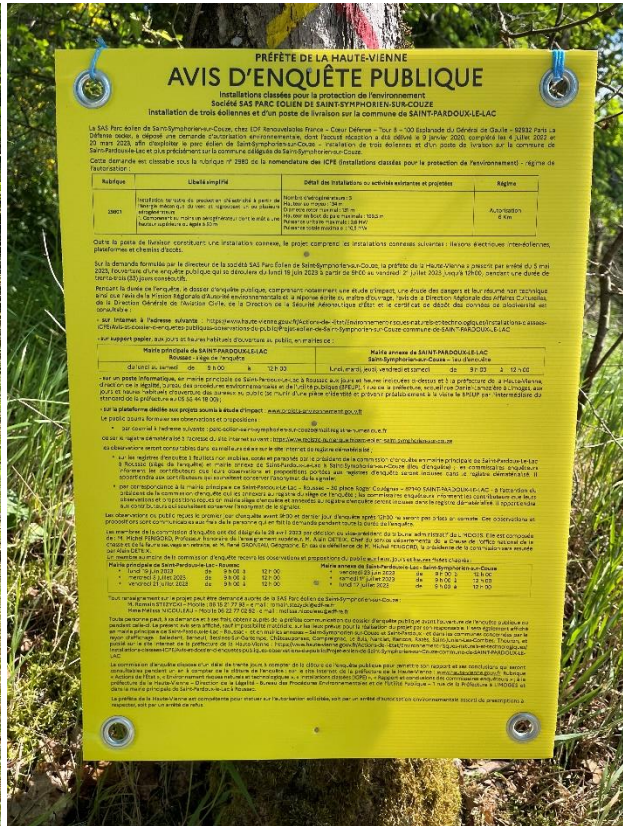
Mairie principale de Saint-Pardoul-Lac		Mairie annexes de Saint-Pardoul-Lac	
Régime de l'autorisation		Régime de l'autorisation	
de lundi au samedi	de 9 h 00 à 17 h 00	uniquement le samedi	de 9 h 00 à 12 h 00

Site de la plateforme d'avis publics et de l'étude d'impact : www.edf.fr

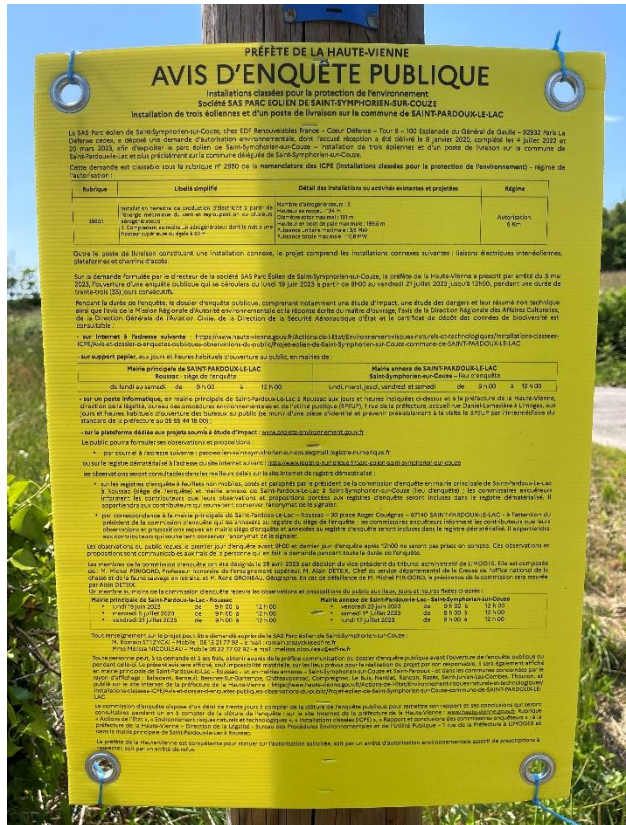
Le dossier peut être consulté au site internet de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.fr

Il est demandé à tous les citoyens de venir à la rencontre de la Préfète de la Haute-Vienne et de la Préfète de la Haute-Vienne, le samedi 19 juin 2025 à 9h00, au poste de livraison existant, afin de leur expliquer le dossier d'enquête publique et de leur présenter le dossier d'impact.

voir photographies ci-après :



voir photographies ci-après :

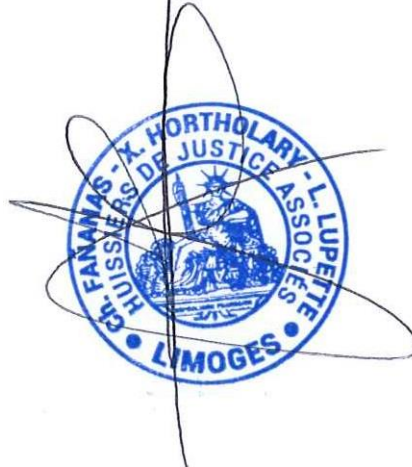


Telles sont les constatations auxquelles j'ai pu procéder ce jour.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit, dont le coût est indiqué au premier original du présent acte, conservé au rang des Minutes de mon Etude.

Le présent acte comporte 26 feuilles.

Xavier HORTHOLARY



ANNEXES

Avis d'enquête publique

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE

installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC

La SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, chez EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex, a déposé une demande d'autorisation environnementale, dont l'accusé réception a été délivré le 9 janvier 2020, complété les 4 juillet 2022 et 20 mars 2023, afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze – installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac et plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur au moyeu : 134 m Diamètre rotor maximal : 131 m Hauteur en bout de pale maximale : 199,5 m Puissance unitaire maximale : 3,6 MW Puissance totale maximale : 10,8 MW	Autorisation 6 Km

Outre le poste de livraison constituant une installation connexe, le projet comprend les installations connexes suivantes : liaisons électriques inter-éoliennes, plateformes et chemins d'accès.

Sur la demande formulée par le directeur de la société SAS Parc Éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 5 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 19 juin 2023 à partir de 9h00 au vendredi 21 juillet 2023 jusqu'à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de l'utilité publique (BPEUP), l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- **sur Internet à l'adresse suivante** : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

Mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC Roussac - siège de l'enquête				Mairie annexe de SAINT-PARDOUX-LE-LAC Saint-Symphorien-sur-Couze - lieu d'enquête					
du lundi au samedi	de	9 h 00	à	12 h 00	lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi	de	9 h 00	à	12 h 00

- **sur un poste informatique**, en mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac à Roussac aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze@mail.registre-numerique.fr

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze>

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de registre dématérialisé ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac à Roussac (siège de l'enquête) et mairie annexe de Saint-Pardoux-Le-Lac à Saint-Symphorien-sur-Couze (lieu d'enquête) ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.
- par correspondance à la mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac – Roussac – 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre du siège de l'enquête ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions reçues en mairie siège d'enquête et annexées au registre d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 28 avril 2023 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Michel PERIGORD, Professeur honoraire de l'enseignement supérieur, M. Alain DETEIX, Chef du service départemental de la Creuse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en retraite, et M. René GRONEAU, Géographe. En cas de défaillance de M. Michel PERIGORD, la présidence de la commission sera assurée par Alain DETEIX.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac - Roussac				Mairie annexe de Saint-Pardoux-le-Lac - Saint-Symphorien-sur-Couze					
• lundi 19 juin 2023	de	9 h 00	à	12 h 00	• vendredi 23 juin 2023	de	9 h 00	à	12 h 00
• mercredi 5 juillet 2023	de	9 h 00	à	12 h 00	• samedi 1 ^{er} juillet 2023	de	9 h 00	à	12 h 00
• vendredi 21 juillet 2023	de	9 h 00	à	12 h 00	• lundi 17 juillet 2023	de	9 h 00	à	12 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze :

M. Romain STEZYCKI – Mobile : 06 15 21 77 93 – e mail : romain.stezycki@edf-re.fr

Mme Mélissa NICOLEAU – Mobile 06 22 77 02 92 - e mail : melissa.nicouleau@edf-re.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac – Roussac - et en mairies annexes – Saint-Symphorien-sur-Couze et Saint-Pardoux - et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Balledent, Berneuil, Bessines-Sur-Gartempe, Châteauponsac, Comprégnac, Le Buis, Nantiat, Rancon, Razès, Saint-Junien-Les-Combes, Thouron, et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête : sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ; à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES et dans la mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.



ARRETÉ DL/BPEUP n° 2023/040 du - 5 MAI 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la
SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE
pour le projet de parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze - installation de trois éoliennes et d'un
poste de livraison - sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac
(commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze)

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU** les accusés réception de la demande d'autorisation environnementale du 9 janvier 2020, et du 26 septembre 2022 des pièces complémentaires et de la réponse à l'avis de la MRAE, adressés à la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze – Chez EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex – afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac (commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze), classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 19 novembre 2021 ;
- VU** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 avril 2023 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU** la décision E23000038/87 COM EOL, du 28 avril 2023, du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale, dont l'accusé réception a été délivré le 9 janvier 2020, complété les 4 juillet 2022 et 20 mars 2023, par la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, chez EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex, afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze – installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison - sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac et plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze.

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur au moyeu : 134 m Diamètre rotor maximal : 131 m Hauteur en bout de pale maximale : 199,5 m Puissance unitaire maximale : 3,6 MW Puissance totale maximale : 10,8 MW	Autorisation (6 km)

Outre le poste de livraison constituant une installation connexe, le projet comprend les installations connexes suivantes : liaisons électriques inter-éoliennes, plateformes et chemins d'accès.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h 00 au vendredi 21 juillet 2023 jusqu'à 12 h 00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologies/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- du lundi au samedi

de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie déléguée – Saint-Symphorien-sur-Couze – lieu d’enquête - 1 rue des Écoles – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC -

- lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00

- **sur un poste informatique**, en mairie principale à Roussac, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête et permanences

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 28 avril 2023, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Michel PERIGORD, Professeur honoraire de l'enseignement supérieur,

Membres : M. Alain DETEIX, Chef du service départemental de la Creuse d'office national de la chasse et de la faune sauvage en retraite,

M. René GRONEAU, Géographe.

En cas de défaillance de M. Michel PERIGORD, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain DETEIX.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac – 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- lundi 19 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie déléguée – Saint-Symphorien-sur-Couze – 1 rue des Écoles – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- vendredi 23 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 1^{er} juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 17 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
→ parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze@mail.registre-numerique.fr

- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :
→ <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze>
les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet du registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie principale - Roussac - (siège d'enquête) et mairie déléguée - Saint-Symphorien-sur-Couze - (lieu d'enquête) ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.
- par correspondance à la mairie principale - Roussac – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions reçues en mairie siège d'enquête et annexées au registre d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairies principale et déléguées de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (siège de l'enquête à Roussac, lieu d'enquête Saint-Symphorien-sur-Couze et Saint-Pardoux) et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC sont également concernées les communes de BALLEDEMENT, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, LE BUIS, NANTIAT, RANCON, RAZÈS, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES et THOURON, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINTE-PARDOUX-LE-LAC>

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de la préfète de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze :

- M. Romain STEZYCKI – Mobile : 06 15 21 77 93 – e mail : romain.STEZYCKI@edf-re.fr
- Mme Mélissa NICOLEAU – Mobile 06 22 77 02 92 - e mail : melissa.nicouleau@edf-re.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
 - à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
 - en mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, 30 place Roger Couégnas à Roussac,
- où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté de la préfète de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, BALLEDEMENT, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, LE BUIS, NANTIAT, RANCON, RAZÈS, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES et THOURON, et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités Départementales 19-23-87 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le **- 5 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC